

NOTIFIE LE

2 1 MARS 2024

arrêté mis en ligne le 21 mars 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE DU 20 mars 2024

ST/A-2024-221

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOC sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX dans le cadre de la création d'un branchement assainissement 129-137 rue du Président Doumer.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - Entre le 2 avril 2024 et le 18 avril 2024 (2 jours), le stationnement sera interdit rue du Président Doumer, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Entre le 2 avril 2024 et le 18 avril 2024 (2 jours), la circulation sera interdite rue du Président Doumer entre la rue Lyrot et la rue Etienne Sabatié, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - Les travaux seront interrompus les mardis et vendredis matins, jours de marché

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7°- cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt mars deux mille vingt-quatre.

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 21/03/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL